

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création et exploitation
d'une chaufferie CSR
sur le site de La Tienne à Viriat

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce présente :

DDAE_PJ68_Garanties Financières

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°68 – Garanties Financières (GF)



Rapport n°132677/version A – Mai 2025

Les garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les éventuelles interventions en cas d'accident ou de pollution des sols ou des eaux. L'obligation de garanties financières et le régime de ces garanties sont inscrits à l'article L.516-1 du code de l'environnement¹.

La Loi Industrie Verte a supprimé l'obligation de constitution de ces garanties pour les installations visées au titre du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (c'est-à-dire celles mentionnées dans l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement régulièrement modifié et abrogé depuis).

Aussi, le projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) soumis à :

- autorisation sous la rubrique 2971-2 « *Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible* » ;
- autorisation sous la rubrique 3520-a « *Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets, pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes heure* » ;
- enregistrement pour l'entreposage de balles de CSR et d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sous la rubrique 2716-1 « *Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes pour un volume susceptible d'être présent dans l'installation supérieur ou égal à 1 000 m³* » ;
- n'est pas visé par cette obligation de constitution de garanties financières.

Conformément à l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, ORGANOM a constitué les garanties financières nécessaires à l'exploitation des installations classées sous la rubrique 2760 *Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720*. Ces garanties financières dont le montant est de 4 066 563 euros TTC² ne sont pas remises en cause par la Loi Industrie Verte qui maintient ce dispositif notamment pour l'exploitation des installations de stockage de déchets.

Ainsi, le projet n'étant pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières, le montant des garanties financières est inchangé par rapport à la situation actuelle.



¹ La mise en activité, tant après l'autorisation initiale qu'après une autorisation de changement d'exploitant, des installations mentionnées aux articles L. 229-32 et L. 515-36, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la réhabilitation après fermeture.

² Calcul sur base TVA 20% et indice renouvelé TP01 mars 2021. Pour mémoire, l'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

